

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 337 Piscine Drigny (9e) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Paris et la Région d'Ile de France pour les travaux sur les installations électriques communes au lycée Jacques Decour 12, avenue Trudaine (9e) et à la piscine Drigny 18, rue Bochart de Saron (9e).

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 3 novembre 2014

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France pour les travaux sur les installations électriques communes au lycée Jacques Decour (9e) et à la piscine Drigny (9e).

Article 2 : L'ensemble des travaux est estimé environ à 80.000 € TTC. La Ville de Paris versera sa participation à hauteur de 50% des dépenses réellement liquidées par la Région.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 413 sur l'AP 4574 « plan piscines » du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.